

CIMETIERE DE NAUJAN ET POSTIAC

I. Cimetière

Droits et devoirs des titulaires des concessions

Le contrat de concession funéraire est un contrat administratif d'occupation du domaine public entre la commune et l'acheteur. La sépulture qui est installée sur ce terrain concédé, est, elle, une propriété privée. Comme pour n'importe quel autre bien immobilier, son propriétaire en a le droit d'usage, mais il a aussi en contrepartie des obligations précises à respecter.

Les héritiers de la sépulture héritent du droit d'usage mais également des obligations pesant sur la tombe.

[Cf. Droits et devoirs des titulaires des concessions](#)

Tarifs des concessions

1. Les tarifs des concessions des tombes et des caveaux en vigueur à ce jour ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 06/02/2025

2. Les tarifs des concessions des cases du Columbarium en vigueur à ce jour ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 06/02/2025

3. Le tarif pour dépôt d'un cercueil en dépositaire communal

Un droit de séjour dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal, sera perçu pour le dépôt d'un cercueil en dépositaire communal

[Cf. Délibération du 06/02/2025 - "Tarifs des concessions au cimetière"](#)

Règlement du cimetière

Le règlement en vigueur, en date du 01/04/2025, est consultable en mairie. Nous vous invitons à en prendre connaissance.

[Cf. Règlement du cimetière communal de Naujan et Postiac](#)

Règlement du columbarium et du jardin du souvenir

Le règlement en vigueur, en date du 01/04/2025, est consultable en mairie. Nous vous invitons à en prendre connaissance

[Cf. Règlement du Columbarium et du Jardin du Souvenir de Naujan et Postiac](#)

Renouvellement des concessions

Conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les concessionnaires ou leurs ayants droit peuvent user de leur droit au renouvellement dans un intervalle de 2 ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Les concessions trentenaires ou cinquantenaires sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut de paiement de cette nouvelle redevance dans les 2 ans suivant la date d'échéance, le terrain concédé fait retour à la Commune.

Si votre concession est arrivée à échéance, nous vous remercions de contacter la Mairie de la Commune afin de faire savoir si vous souhaitez ou non procéder au renouvellement et, dans l'affirmative, d'effectuer les formalités.

Concessions échues non renouvelées

La procédure de reprise des concessions échues non renouvelées sera effectuée par le biais d'un « Avis d'échéance de concessions ». Cette disposition renforce l'information et laisse aux familles un délai supplémentaire pour le renouvellement.

[Cf. Arrêté de reprise de concession échue](#)

Concessions en état d'abandon

Si une concession, délivrée pour un temps déterminé ou une concession perpétuelle a cessé d'être entretenue après une période de trente ans, le maire pourra mettre en œuvre la procédure de reprise pour état d'abandon régie aux articles L. 2223-17 à L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.